

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Architecture et de la Construction  
Service Construction Collèges  
04 13 31 22 26

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : collège de Eyragues : approbation du programme et de l'estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux Collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le conseil départemental a donné, le 19 juillet 2013, un accord de principe à la création d'un nouveau collège public de 750 places sur la commune d'Eyragues. La commune d'Eyragues disposait d'un foncier de plus de 6 hectares, situé en limite d'agglomération. Ces parcelles de terrain classées en zone agricole du Plan d'Occupation des Sols étaient dans leur grande majorité inexploitées depuis de nombreuses années. Il a donc été décidé de faire évoluer le POS afin de rendre ce terrain constructible. Le conseil municipal a délibéré le 09 juillet 2013 pour approuver l'implantation d'un collège sur la commune.

La commission départementale d'agrément des terrains (CDAT) s'est réunie le 30 novembre 2017 pour examiner le dossier relatif au foncier proposé par la commune et a donné un avis favorable à son agrément.

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre approbation les principaux éléments du programme de l'opération de construction d'un collège d'une capacité de 750 élèves sur la commune d'Eyragues, ainsi que son coût prévisionnel arrondi à 27 000 000 € TTC répartis de la façon suivante : 3 572 600 € TTC pour les services et 23 427 400 € TTC pour les travaux . Ces montants sont susceptibles d'être révisés dès que les études préalables auront permis de définir les contraintes de réalisation de l'opération. La totalité du cout prévisionnel de cette opération fera l'objet d'une proposition soumise au vote du Conseil Départemental lors de la prochaine session budgétaire. Les procédures permettant la passation des marchés de services et de travaux seront engagées conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL